



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JANVIER 2022

Le lundi 24 janvier 2022 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de M. Mickaël BOULOUX, Maire.

Présents : M. BOULOUX, Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, Mme PITOIS, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, M. PITON, M. LE GALL, Mme LEVIGOUROUX-LECOMTE, Mme MELOU, Mme LE FORT-PILLARD, Mme MACIÉ, Mme TEYSSIER, Mme LE ROUX, M. DENIS, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX et M. ARS.

Excusés : M. MANGELINCK (pouvoir à Mme PITOIS), Mme BRETON (pouvoir à Mme YVET), M. CHENUT (pouvoir à M. BOULOUX), M. GUIHEU (pouvoir à M. BRÉMOND), M. LAIZÉ (pouvoir à Mme PÉTARD-VOISIN) et M. BERTHO (pouvoir à M. L'HOSTIS).

Madame Khadidia LE ROUX a été nommée, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2022-001	PREND ACTE	De la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 et de la tenue du débat.
2022-002	PREND ACTE	Des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées en matière de Gestion des Ressources Humaines.
2022-003	ARRÊTE	A l'unanimité la délimitation du périmètre scolaire, approuve les conditions de sa mise en œuvre à compter des inscriptions scolaires pour l'année 2022-2023
2022-004	DÉCIDE	A l'unanimité d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes, à conclure entre Rennes Métropole et les communes de Rennes, Bruz, Chavagne, Laillé, Le Rheu, Saint-Jacques-de-la-Lande et Vezin-le-Coquet pour la valorisation de la Vallée de la Vilaine, d'autoriser Monsieur le Maire ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer cette convention et tout acte s'y rapportant.
2022-005	DÉCIDE	A l'unanimité d'émettre un avis favorable sans réserve sur les règles du projet, tel qu'arrêté, de Règlement Local de Publicité Intercommunal qui concernent directement la commune au titre de l'article 153-15 du Code de l'urbanisme.
2022-006	APPROUVE	A l'unanimité l'adhésion à l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES), autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir, dit que la cotisation annuelle de 239 €uros sera inscrite au Budget Primitif 2022 (c/ 6281).

A l'unanimité (*M. CHENUT ne prenant pas part au vote*) d'approuver le recours à un archiviste titulaire de diplômes d'histoire et d'archivistique proposé par le service des Archives Départementales d'Ille et Vilaine, de **recruter** cet agent sur la grille indiciaire d'assistant de conservation principal du patrimoine de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon (indice brut 446, indice majoré 392) pour une période d'un mois, **d'acquérir** les fournitures de conservation nécessaires à la réalisation de la mission de classement des archives, **d'inscrire** les dépenses en découlant au budget principal, **donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Fait à Le Rheu, le samedi 05 février 2022

Le Maire,



Mickaël Bouloux
Mickaël BOULOUX

Le rapport intégral des délibérations peut être consulté à la Direction Générale des Services aux heures ouvrables.

Les délibérations du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de leur publication ou de leur affichage.